

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Paris, le 12 JUIN 2013

CAB OTS - VB/MCA/A-13-16772
D-13-4417

Monsieur le Contrôleur général,

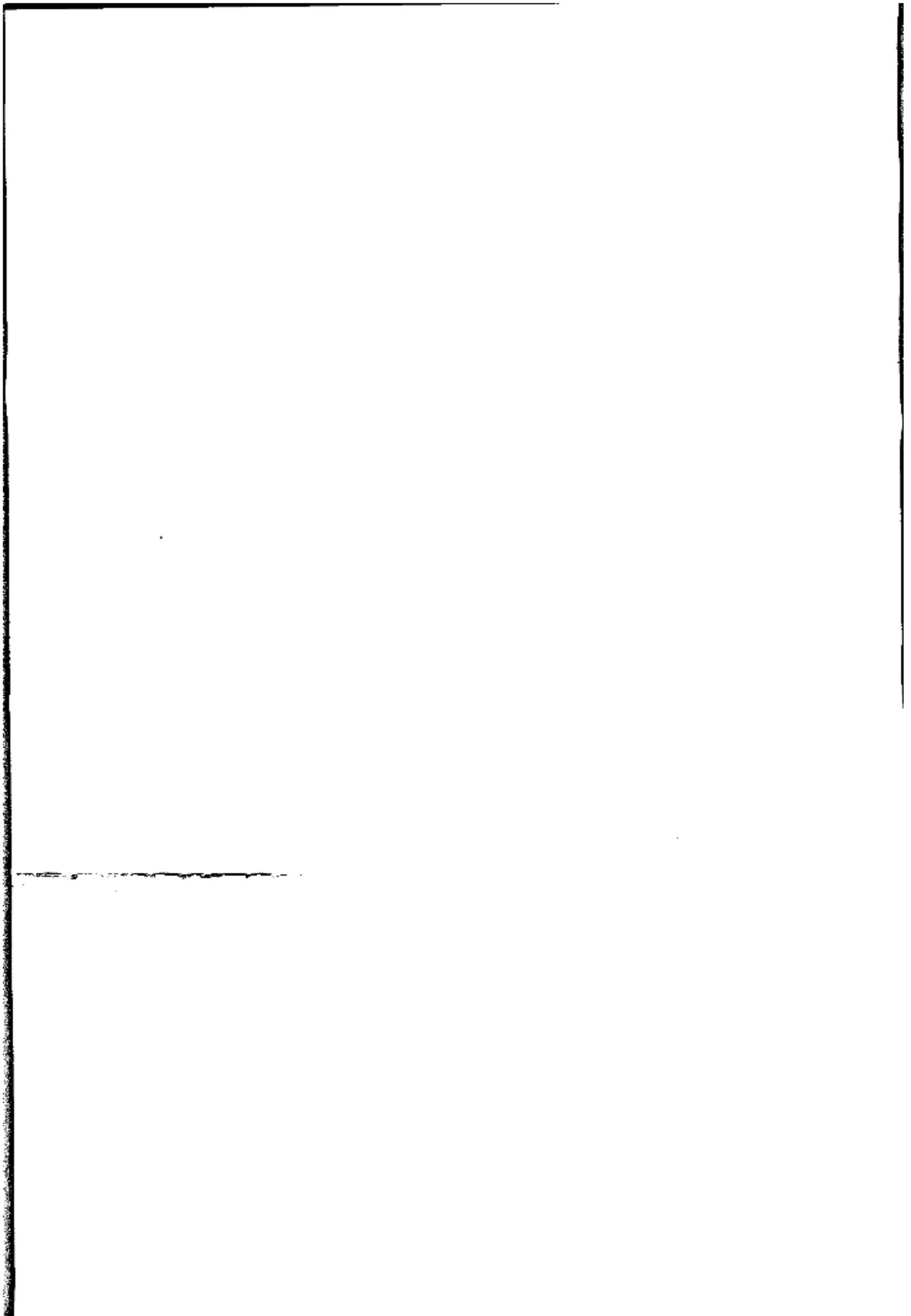
Vous m'avez transmis le 29 juin 2012, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 22 au 24 mars 2011 au centre de détention d'Ecrouves (Meurthe-et-Moselle). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous attirez notamment mon attention sur le respect de la confidentialité et du secret médical dans les locaux de l'unité sanitaire et la mise à jour du protocole passé entre les établissements de santé et l'établissement pénitentiaire, pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention.

Les points que vous soulevez ont été pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) de Lorraine qui apporte son soutien au centre hospitalier de Toul et au CHU de Nancy pour améliorer l'organisation des soins dispensés aux patients du centre de détention. Ainsi, pour répondre à l'accroissement de la demande de prise en charge de personnes souffrant de troubles psychiatriques, le volet « psychiatrie-santé mentale » du projet régional de santé (PRS) prévoit le rattachement du secteur de psychiatrie adulte de Toul, actuellement géré par le CHU de Nancy et comprenant les équipes de psychiatrie des centres de détention de Toul et d'Ecrouves, au centre psychothérapeutique de Nancy-Laxou. Une plus grande mise à disposition de psychiatres en milieu carcéral est attendue de ce rattachement.

Vous soulignez le caractère anormal de l'installation du bureau du surveillant pénitentiaire dans la salle de soins, et le risque d'atteinte au respect de la confidentialité des soins et du secret médical susceptible d'en résulter. Cette situation, liée à la configuration et l'exiguïté de l'unité sanitaire, va être prise en compte dans le cadre de l'étude qui va être menée sur l'état des locaux de soins, en vue de la définition du plan de rénovation prévu par le ministère de la justice.

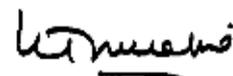
Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général
des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19



Le protocole définissant la coopération entre le centre de détention d'Ecrouves, le centre hospitalier de Toul et le CHU de Nancy, pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention et d'éducation pour la santé, a été actualisé sur la base du modèle de protocole unique proposé par le nouveau guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice du 30 octobre 2012. Ce protocole unique entre les établissements de santé et l'établissement pénitentiaire se substitue aux différents protocoles existants et intègre tous les documents à contractualiser. Il constitue le cadre formel du partenariat entre les professionnels de santé et de la justice, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération

Bien cordialement,



Marisol TOURAINE

